

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°137/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
11/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 41

36 Titulaires,

5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 46

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

OBJET : ADOPTION DU SCHEMA CYCLABLE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la signature du CRTE entre la CC Pays Houdanais et l'Etat le 17 décembre 2021 et notamment son volet « Prendre le virage de la transition énergétique » ;

Vu le Schéma Cyclable actuel, basé sur une étude menée entre 2007 et 2010 qui avait déjà identifié 135 km de voies « intéressantes » pour le vélo et qui intègre également les Schémas Directeurs Cyclables des Yvelines et d'Eure-et-Loir.

Considérant les enjeux de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la nécessité de promouvoir des déplacements durables et respectueux de l'environnement, en accord avec les objectifs du plan climat ;

Considérant la nécessité de développer des itinéraires cyclables sécurisés et continus, d'étendre les infrastructures de stationnement vélo ainsi que les équipements dédiés, et de renforcer les actions d'accompagnement au changement pour encourager l'usage du vélo sur le territoire ;

Considérant que le schéma cyclable répond à cette nécessité en structurant les actions pour le développement de la pratique du vélo sur le territoire dans les années à venir ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ POUR, TROIS CONTRE (Mrs HUARD, PELARD, VANHASLT) ET CINQ ABSENCES (Mme CHIRADE, Mrs BARROSO, DUVAL Georges, RENAULD, ROBIN),

ARTICLE 1 : Approuve le schéma cyclable, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise la mise en œuvre des actions prévues dans le schéma cyclable selon trois axes principaux :

- Développer des itinéraires cyclables sécurisés et continus
- Étendre les infrastructures de stationnement vélo et les équipements associés
- Encourager et accompagner le changement des habitudes

ARTICLE 3 : Autorise le Président à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.